

**COMMUNAUTE DE COMMUNES « MORET SEINE & LOING » - 77250**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° : 2024\_92

Date de convocation : 6 décembre 2024

Date d'affichage : 6 décembre 2024

**L'an deux mille vingt quatre**

**Le 13 décembre à 18h00**

Nombre de Conseillers

En exercice : 50

Présents : 36

Votants : 43

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Légalement convoqué, s'est réuni à**

**la salle Polyvalente à Treuzy-Levelay**

**OBJET : DELIBERATION PORTANT ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA GENEVRAYE AUX SEIN DU SMEP, DU SMETOM ET DU SMTS 77**

**ETAIENT PRESENTS COMMUNES DE :**

**CHAMPAGNE SUR SEINE** : M. GONORD, M. KERIGER, Mme BAYE, M. GIRY, Mme GRONGNARD, Mme ROUZAUD - **FLAGY** : M. DESVIGNES - **LA GENEVRAYE** : M. OTLINGHAUS - **MONTIGNY SUR LOING** : Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET - **MORET-LOING-ET-ORVANNE** : M. ZAKEOSSIAN, M. FONTUGNE, M. JOCHMANS, Mme DUMAS-PRIMBAULT, M. POUILLIER, Mme GRAU, M. ATLAN, M. LOEUILLLOT, M. SEPTIERS - **NANTEAU SUR LUNAIN** : M. GUIMARD - **NONVILLE** : M. BELLIOU - **PALEY** : M. COCHIN - **REMAUVILLE** : Mme PENIFAURE - **SAINT MAMMES** : M. SURIER, Mme PIAT, M. CARRANT - **THOMERY** : M. MICHEL, M. TROUBAT - **TREUZY LEVELAY** : Mme PILLOT - **VERNOU LA CELLE SUR SEINE** : M. MOMON, Mme DARGNAT - **VILLECERF** : M. DEYSSON - **VILLEMARECHAL** : Mme KLEIN, M. GOISET - **VILLEMER** : M. BEAUFRETON -

**ETAIENTS ABSENTS REPRESENTES COMMUNES DE :**

**CHAMPAGNE SUR SEINE** : Mme AUFILS représentée par M. SEPTIERS

**MORET-LOING-ET-ORVANNE** : Mme THALAMY représentée par M. LOEUILLLOT, Mme EYRIGNOUX représentée par Mme GRAU, Mme SAVAL-BONET représentée par M. ATLAN, Mme GAUDIN représentée par M. JOCHMANS

**SAINT MAMMES** : M. LE BLOAS représenté par M. SURIER

**VERNOU LA CELLE SUR SEINE** : M. BEUDAERT représenté par M. MOMON

**ETAIENT ABSENTS COMMUNES DE :**

**DORMELLES** : M. LARGILLIERE

**MORET-LOING-ET-ORVANNE** : M. BODIER, Mme SOUCHARD, Mme EPIKMEN

**THOMERY** : Mme DUPONT, Mme PATTYN

**VILLE SAINT JACQUES** : M. PERADON

Les conseillers présents formant la majorité des membres, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme MONCHECOURT a été désignée secrétaire de séance.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°2024\_92

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts du Syndicat Mixte d'études et de programmation,  
Vu les statuts du Syndicat Mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères,  
Vu les statuts du Syndicat intercommunal des transports,  
Vu la délibération 2022.315 portant sur la modification de la désignation des représentants au sein du SMETOM,  
Vu la délibération 2022.317 portant sur la modification de la désignation des représentants au sein du Syndicat Intercommunal des Transports du Sud Seine & Marne,  
Vu la délibération 2022.318 portant sur la modification de la désignation des représentants au sein du SMEP,  
Vu la délibération 2024/25 du conseil municipal de la commune de la Genevraye portant désignation des délégués syndicaux auprès du SMETOM,  
Vu la délibération 2024/29 du conseil municipal de la commune de la Genevraye portant désignation des délégués syndicaux auprès du Syndicat intercommunal des transports,  
Vu la délibération 2024/30 du conseil municipal de la commune de la Genevraye portant désignation des délégués syndicaux auprès du Syndicat Mixte d'études et de programmation,  
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 4 décembre 2024,

**Considérant ce qui suit :**

Il a lieu de voter pour de nouveaux représentants, et sur proposition de la Commune de la Genevraye au :

- Syndicat mixte d'études et de programmation pour la révision du SCOT de Seine et Loing (SMEP) : Monsieur Otlinghaus en tant que Titulaire et Madame Antoine Claire en tant que suppléant
- Syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la vallée du Loing (SMETOM) : Monsieur Otlinghaus en tant que Titulaire et Monsieur Dulong en tant que suppléant
- Syndicat intercommunal des transports du sud seine et marne (SMTS) : Monsieur Audo en tant que suppléant

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

Article 1<sup>er</sup> : De nommer Monsieur Otlinghaus en tant que Titulaire et Madame Antoine Claire en tant que suppléant au sein du SMEP.

COMMUNES	REPRESENTANTS	
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
CHAMPAGNE SUR SEINE	Mr Michel GONORD	Mr Thierry MADEJ
	Mr Daniel KERIGER	Mr Thierry GRAND
DORMELLES	Mr Serge AURICH-DANNA	Mr Philippe CROSNIER
	Mme Isabel BUC	Mme Hélène URION-NOEL
FLAGY	Mme Anne TISSIER	Mr Philippe DESVIGNES
	Mr Tristan GREILLOT	Mr Bruno MARTIN
LA GENEVRAYE	Mr Jean-Luc MICHAUD-RUFFIER	Mme Christine HENRY

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°2024\_92

	Mr Pascal OTLINGHAUS	Mme Antoine CLAIRE
MONTIGNY SUR LOING	Mr Jean-Claude FRICHET	Mr Claude MORISSEAU
	Mr Jean-Yves CORBEL	Mr Antonio TORRES DA COSTA
MORET-LOING-ET-ORVANNE	Mr Dikran ZAKEOSSIAN	Mr Patrick SEPTIERS
	Mr Jean-Philippe FONTUGNE	Mr Brice GRUET
NANTEAU SUR LUNAIN	Mr Serge DULIN	Mr Jean-François GUIMARD
	Mr Philippe COSSINET	Mme Isabelle ADAM
NONVILLE	Mr Jean-Claude BELLIOU	Mr Jean-Luc DEFAUX
	Mme Isabelle DAMLOUP	Mme Sylvie PLISSON
PALEY	Mr Nicolas GOIMBAULT	Mr Thomas CANDY
	Mr Daniel GILLON	Mr Michel COCHIN
REMAUVILLE	Mr Jean-Sébastien DEPAUW	Mr Stéphane MARTIGNON
	Mr Frédéric FROT	Mme Carole LOVERGNE

Article 2<sup>ème</sup> : De nommer Monsieur Otlinghaus en tant que Titulaire et Monsieur Dulong en tant que suppléant au sein du SMETOM.

COMMUNES	REPRESENTANTS	
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
LA GENEVRAYE	Pascal OTLINGHAUS	Dominique DULONG
	Agnès DUCREUX	Gérard REFAUVELET
NANTEAU SUR LUNAIN	Xavier ROBIN	Cindy PAUTRAT
	Fabrice DECMANN	Régis VANOSSOLAERE
NONVILLE	Jean-Claude BELLIOU	Marie MORETTI
	Loïc STIER	Jordan JEAN
PALEY	Patrick BAYET	Catherine WOLFF
	Michel COCHIN	Gilles DESJARDINS
REMAUVILLE	Léone BOUVARD	Amandine LE FLAHEC
	Frédéric FROT	Lisiane DAGUET
TREUZY LEVELAY	Dominique AUBOURG	Fanny REYNA
	Henry CANAULT	Delphine NAEGELLEN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°2024\_92

Article 3<sup>ème</sup> : De nommer Monsieur Audo en tant que suppléant au sein du SMTS.

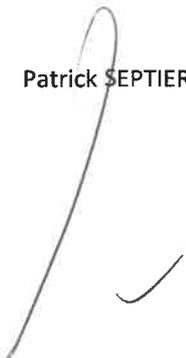
COMMUNES	REPRESENTANTS	
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
LA GENEVRAYE	Charles ENG	Maxence AUDO
	Emmanuelle MOLINES	Laura DAUNY
MONTIGNY SUR LOING	Michel GRENET	Alexandre VALENTI
	Jacques DUHEN	Stéphane COLAS
MORET-LOINT-ET-ORVANNE	Edouard POUILLIER	Katell GAUDIN
	Cyril DRONET	Olivier THEOT
NANTEAU SUR LUNAIN	Rony CAPSALIS	Jean-Paul BARBA
	Alexandra CARRERAS	Cindy PAUTRAT
NONVILLE	Marie MORETTI	Jean-Claude BELLIOU
	Alice PROCHER	Jean-Luc DEFAUX
PALEY	Catherine WOLFF	Daniel GILLON
	Jérémy AUJARD	Gilles DESJARDINS

Article 4 : la présente délibération remplace les délibérations n°2024.315, n°2022.317 et n°2022.318.

43 voix pour : M. GONORD, M. KERIGER, Mme BAYE, M. GIRY, Mme GRONGNARD, Mme ROUZAUD, M. DESVIGNES, M. OTLINGHAUS, Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET, M. ZAKEOSSIAN, M. FONTUGNE, M. JOCHMANS, Mme DUMAS-PRIMBAULT, M. POUILLIER, Mme GRAU, M. ATLAN, M. LOEUILLLOT, M. SEPTIERS, M. GUIMARD, M. BELLIOU, M. COCHIN, Mme PENIFAURE, M. SURIER, Mme PIAT, M. CARRANT, M. MICHEL, M. TROUBAT, Mme PILLOT, M. MOMON, Mme DARGNAT, M. DEYSSON, Mme KLEIN, M. GOISET, M. BEAUFRETON, Mme AUFILS, Mme THALAMY, Mme EYRIGNOUX, Mme SAVAL-BONET, Mme GAUDIN, M. LE BLOAS, M. BEUDAERT

Le Président

Patrick SEPTIERS



Le secrétaire de séance

Sylvie MONCHECOURT



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.